

COMMUNE DE COURS

<u>CIRCULATION – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX</u> <u>RUE DE LA REPUBLIQUE</u> N°2024/203

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la réfection de la toiture Rue de la république, à l'entreprise ANDRITZ LAROCHE SAS, par la Société SCCR SARL à LAGRESLE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> **Le Lundi 27 Mai 2024, jusqu'au Dimanche 30 juin 2024,** Rue de la République pour la réfection de la toiture de l'entreprise ANDRITZ LAROCHE SAS, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par panneaux
- Stationnement d'une grue et un camion
- Circulation interdite aux piétons

<u>ARTICLE 3°</u>/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société SCCR SARL, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 4°/</u> - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société SCCR SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre.

Le Maire, Patrice VERCHERE

tatice Seche

